

REGLEMENT DE JEU

« Un été en beauté avec Marionnaud »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société AUSHOPPING, Société Par Actions Simplifiée, ayant son siège social rue du Maréchal de Tassigny à Croix (59170) , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 519 021 489 (la «Société Organisatrice») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Un été en beauté avec Marionnaud » (le «Jeu»), du 05/07/2017 à 09h00 au 19/07/2017 à 19h59, sur les sites des centres commerciaux cités en annexe, accessible via la plateforme <http://jeu.aushopping.com> (le « Site »), ainsi que sur l'application aushopping et sur les pages internet des centres concernés, et sur des bornes présentes dans les magasins Marionnaud des centres Aushopping de Louvroil Val de Sambre et de Val de Fontenay.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des membres de leur famille en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) et de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du Jeu et/ou des membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Ce jeu est limité à une (1) participation par personne par jour pour l'instant gagnant, et une (1) participation unique sur toute la durée du Jeu pour le tirage au sort final.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice, même si la participation frauduleuse avait déclenché un instant gagnant « vous avez gagné ».

ARTICLE 3 – PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

Pour participer, il suffit :

- De se rendre du 05/07/2017 à 09h01 au 19/07/2017 à 19h59 sur le Site du centre commercial ou en boutique Marionnaud à Louvroil et Val de Fontenay
- De remplir un formulaire de participation comportant ses coordonnées (nom et prénom), son adresse mail (données obligatoires)

- De valider sa participation en jouant au jeu du bandit manchot (lancer le bandit manchot pour voir si l'on obtient 3 symboles identiques).

Lorsque le participant a validé sa participation, il est automatiquement inscrit pour le tirage au sort final.

En outre, lorsque le participant lance le bandit manchot, il participe également à un instant gagnant. Cela correspond à une sélection aléatoire de gagnant, basé sur une fréquence du nombre de participant. Il s'agit d'un instant gagnant ouvert, c'est-à-dire que si aucun participant n'a validé sa participation au moment où l'instant gagnant était prévu, c'est le prochain participant qui pourra y accéder.

La fin du jeu déclenche le mécanisme d'instant gagnant et le participant sait immédiatement s'il a ou non gagné.

Chaque participant a la possibilité d'inviter ses amis à participer au Jeu. Le participant est réputé être l'unique expéditeur du message de telle sorte que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée par le participant ou destinataire, la Société Organisatrice n'étant pas l'expéditeur du message.

La participation s'effectue exclusivement sur le Site ou dans les magasins cités à l'article 1. Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue et ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les dotations offertes par la Société Organisatrice sont les suivantes :

Pour le tirage au sort final, un seul gagnant (pour les deux magasins) remportera :
- 250€ (deux-cent cinquante euros) de shopping, répartis en 100€ (cent euros) de carte cadeau Marionnaud et 150€ (cent-cinquante euros) de carte cadeau Illicado

Pour les instants gagnants :

Les dotations suivantes sont réparties par magasin. Pour chaque magasin, 12 (douze) dotations « services » et 21 (vingt-et-un) dotations « cadeaux » seront mises en jeu sur la borne en magasin, tandis que 24 (vingt-quatre) dotations « services » et 43 (quarante-trois) dotations « cadeaux » seront mises en jeu sur le formulaire en ligne. Il y a donc 100 (cent) dotations par magasins, soit au total 200 (deux cent) dotations mises en jeu dans le cadre de l'instant gagnant.

Détail des dotations « cadeaux » :

Dotations pour les participants du magasin de Val de Fontenay

quantité	produits	Prix unitaire
10	LEADERS DAILY WONDERS Masque Après Soleil "Sunshine"	4,50 € (<i>quatre euros et cinquante centimes</i>)
1	Farouk Systems KARDASHIAN BEAUTY HAIR Gel crème définissant pour les boucles	15,90 € (<i>quinze euros et quatre-vingt-dix centimes</i>)
18	MERCI HANDY GEL MAINS NETTOYANT - Coco Rico ou Lollipop	2,99 € (<i>deux euros quatre-vingt-dix-neuf centimes</i>)
2	Marionnaud PICK AND GO Mini Lingettes Démaquillantes	3,90 € (<i>trois euros quatre-vingt-dix centimes</i>)

1	Qiriness LES RITUELS Wrap Yeux Hyal-Eclat	3,90 €(trois euros quatre-vingt-dix centimes)
1	Zlatan Ibrahimovic parfum suprême femme	37,80 €(trente-sept euros quatre-vingts centimes)
1	Marionnaud CLEAN & RITUALS Soins - Démaquillant Yeux	6,90€ (six euros quatre-vingt-dix centimes)
8	Marionnaud CLEAN & RITUALS Soins - Eau Micellaire Express	14,90€(quatorze euros quatre-vingt-dix centimes)
3	Marionnaud HYDRA & SUBLIM Soins - Crème Cocooning	16,90 € (seize euros quatre-vingt-dix centimes)
2	ELLE MAKEUP ONGLES Ma Laque à Ongles	11,90€ (onze euros quatre-vingt-dix centimes)
1	Marionnaud MAKE UP Vernis à ongle	3,90 € (trois euros quatre-vingt-dix centimes)
2	Marionnaud PICK & GO / HAPPY TRIP Exfoliant Lèvres Douceur	4,90€ (quatre euros quatre-vingt-dix centimes)
1	Marionnaud BAIN - Gelée Pulpeuse Gommante - Grenade Passion	7,90 € (sept euros quatre-vingt-dix centimes)
1	Marionnaud BAIN - Crème de Douche - Fraîche Infusion	5,90 € (cinq euros quatre-vingt-dix centimes)
5	Marionnaud BAIN - Crème de Douche - Grenade Passion	5,90 € (cinq euros quatre-vingt-dix centimes)
4	Marionnaud-Trousse de sac	6,99 €(six euros quatre-vingt-dix-neuf centimes)
		49,90€(quarante-neuf euros quatre-vingt-dix centimes)
1	James Read TAN Masque de Sommeil Bronzage Corps	
2	Marionnaud Palette Maquillage exploration chic	9,99 €(neuf euros quatre-vingt-dix-neuf centimes)

Dotations pour les participants du magasin de Louvroil Val de Sambre

quantité	produits	Prix unitaire
10	LEADERS DAILY WONDERS Masque Après Soleil "Sunshine"	4,50 € (quatre euros et cinquante centimes)
1	Farouk Systems KARDASHIAN BEAUTY HAIR Gel crème définissant pour les boucles	15,90 € (quinze euros et quatre-vingt-dix centimes)
18	MERCI HANDY GEL MAINS NETTOYANT - Coco Rico ou Lollipop	2,99 € (deux euros quatre-vingt-dix-neuf centimes)
2	Marionnaud PICK AND GO Mini Lingettes Démaquillantes	3,90 € (trois euros quatre-vingt-dix centimes)
1	Qiriness LES RITUELS Wrap Yeux Hyal-Eclat	3,90 €(trois euros quatre-vingt-dix centimes)
1	Zlatan Ibrahimovic parfum suprême femme	37,80 €(trente-sept euros quatre-vingts centimes)
1	Zlatan Ibrahimovic parfum suprême homme	37,80 €(trente-sept euros quatre-vingts centimes)
1	Marionnaud CLEAN & RITUALS Soins - Démaquillant Yeux	6,90€ (six euros quatre-vingt-dix centimes)
8	Marionnaud CLEAN & RITUALS Soins - Eau Micellaire Express	14,90€(quatorze euros quatre-vingt-dix centimes)
4	Marionnaud HYDRA & SUBLIM Soins - Crème Cocooning	16,90 € (seize euros quatre-vingt-dix centimes)
1	ELLE MAKEUP ONGLES Ma Laque à Ongles	11,90€ (onze euros quatre-vingt-dix centimes)
2	Marionnaud PICK AND GO Masque Hydratant Biocellulose	4,90€ (quatre euros quatre-vingt-dix centimes)
1	Marionnaud PICK AND GO Lait Hydratant Sous la Douche	4,90€ (quatre euros quatre-vingt-dix centimes)
1	Marionnaud BAIN - Gelée Pulpeuse Gommante - Grenade Passion	7,90 € (sept euros quatre-vingt-dix centimes)
2	Weleda SOIN VISAGE ONAGRE Elixir Redensifiant	49,90€(trente-neuf euros quatre-vingt-dix centimes)
4	Marionnaud BAIN - Crème de Douche - Grenade Passion	5,90 € (cinq euros quatre-vingt-dix centimes)
4	Marionnaud-Trousse de sac	6,99 €(six euros quatre-vingt-dix-neuf centimes)
		49,90€(quarante-neuf euros quatre-vingt-dix centimes)
1	James Read TAN Masque de Sommeil Bronzage Corps	
1	Marionnaud Palette Maquillage exploration chic	9,99 €(neuf euros quatre-vingt-dix-neuf centimes)

Détail des dotations service :

Au total pour les 2 magasins, répartis à part égale, 72 dotations service d'une valeur de 10€ (dix euros) sont mises en jeu. Le client pourra choisir parmi les prestations suivantes : « Pose de vernis toutes marques (limage + polissage + pose) », « Entretien des sourcils » ou « Maquillage naturel ».

Les gagnants recevront leur dotation en une seule fois.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera effectué le 28/07/2017 par la Société Organisatrice, il permettra de désigner un (1) gagnant pour la partie tirage au sort.

Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participations valides.

Le nom du gagnant sera annoncé et affiché sur le site www.aushopping.com pendant une durée de vingt (20) jours à compter de la date de début de publication (lorsque le gagnant aura confirmé son acceptation du gain).

Le gagnant sera également averti par mail entre le 31/07/2017 et le 05/08/2017, il aura 20 (vingt) jours pour confirmer son adresse postale pour l'envoi de la dotation.

Pour la partie Instant Gagnant :

Il sera désigné 200 gagnants au total, soit 100 gagnants par magasins.

Il y aura 66 gagnants désignés par les bornes, et 134 gagnants désignés par le jeu sur le web.

Les gagnants seront directement avertis à la fin de leur participation s'ils ont remporté ou non l'un des « Instants Gagnants ».

Un message indiquera aux gagnants qu'ils sont invités à se rendre en magasin (sur le formulaire en ligne) ou à appeler une vendeuse (jeu en magasin), pour récupérer leur dotation parmi différentes possibilités :

- Une dotation « cadeau » : La vendeuse remettra au hasard un cadeau parmi la liste citée en article 4 lors de la venue du client en magasin, parmi les cadeaux que l'enseigne met à disposition, selon le stock de cadeaux restant disponible.
- Une dotation « service » : Il sera proposé au client de choisir une prestation parmi les 3 proposées : 1 pose de vernis, 1 maquillage naturel, 1 entretien sourcil.

Les gagnants sur le jeu web recevront également un e-mail de confirmation de leur gain juste après leur participation, à l'adresse e-mail indiquée dans leur formulaire de participation, leur indiquant les modalités pour récupérer leur dotation.

Les participants sont invités à consulter leurs courriers indésirables dans leur boîte mail.

Le gagnant pourra venir chercher sa dotation jusqu'au 05/08/2017 en magasin ou aura jusqu'au 05/08 pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse e-mail qui lui sera communiquée dans la notification électronique de confirmation de l'acceptation de sa dotation.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Les cartes cadeaux gagnées par tirage au sort seront envoyées à l'adresse postale fournie par le gagnant à la Société Organisatrice. Les cartes seront envoyées dans un délai de 30 (trente) jours suivant la confirmation de l'adresse postale envoyée par le gagnant.

Les dotations remportées via l'instant gagnant seront directement remises par une vendeuse en magasin suite à la présentation de la confirmation de gain sur l'écran de jeu ou via un email imprimé.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), d'échange ou reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations sont nominatives ; le participant ne pourra donc céder sa dotation à un tiers.

Les dotations ne pouvant être remises aux gagnants (notamment en cas de modification des coordonnées du participant, non réclamation des dotations) seront remises en jeu ou remises à une cause de bienfaisance conformément au Code Fevad.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Du fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son prénom, la première lettre de son nom, le nom de la ville et le numéro de département où il est domicilié, aux fins de promotion et de publicité du présent Jeu sur le site internet www.aushopping.com et dans le centre commercial AUSHOPPING où il a joué, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront également communiqués à l'étude d'huissier en charge du dépôt du règlement.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, d'éventuels actes de malveillances externes, d'erreurs matérielles (notamment d'affichage sur le Site du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des

informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au Jeu, de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice .

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois par jour est interdite, aussi toute personne qui utilisera divers comptes pour jouer, l'adresse IP faisant foi, verra sa participation comptée comme nulle.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Nom, Prénom, Email). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Elles sont destinés à la Société Organisatrice, responsable de traitement, et seront le cas échéant traitées par des prestataires, y compris situés hors de l'Union Européenne et selon les recommandations de la Commission Européenne.

Vos données personnelles seront conservées jusqu'à trois mois maximum après distribution des lots aux gagnants et pour une durée de trois ans maximum à compter du dernier contact en cas d'acceptation à recevoir des informations de la Société Organisatrice.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant. En acceptant de recevoir les offres d'Aushopping et de Marionnaud vos données personnelles seront transmises par la Société

Organisatrice à Marionnaud et vous serez susceptible de recevoir des communications notamment commerciales de la part de l'organisateur et de Marionnaud.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

AUSHOPPING, service clients / Marketing
Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny
59170 Croix

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Pour s'opposer au traitement de données personnelles par des tiers nous vous invitons à contacter directement le ou les partenaires concernés qui seront responsable du traitement de ces données dès lors que la Société Organisatrice aura transmis ces données au partenaire et sous conditions que le participant ait accepté de recevoir des offres partenaires.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les personnes participant au Jeu sur internet sont informées, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu pour y participer ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, la Société Organisatrice procédera au remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Concernant ces joueurs, dûment inscrits, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation sur la base du tarif

de leur fournisseur d'accès « heures creuses », applicable lors de la demande de remboursement.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion/des connexions Internet effectuées sur la durée du Jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que l'identification exacte du site internet sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité,
- le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur le site internet, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du Jeu. Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante :

AUSHOPPING, service clients / Marketing
Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny
59170 Croix

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois par virement bancaire. Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, et/ou avec des coordonnées erronées, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées à l'occasion de ce Jeu sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Le règlement du Jeu est disponible gratuitement sur le Site.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable au présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

**AUSHOPPING, service clients / Marketing
Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny
59170 Croix**

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

ANNEXE

Liste des centres participants :

LOUVROIL VAL DE SAMBRE

<http://www.aushopping.com/centre-commercial-achan-louvroil>

Adresse du centre commercial où se trouve la boutique Marionnaud

Départementale

59720 LOUVROIL

121

VAL DE FONTENAY

<http://www.aushopping.com/centre-commercial-achan-fontenay>

Adresse du centre commercial où se trouve la boutique Marionnaud

Avenue du Maréchal Joffre

94120 FONTENAY-SOUS-BOIS